



Réalisé par
G2C environnement
27 rue Barrault
75013 Paris

COMMUNE DE MIGE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
PIECE 3/6

Vu pour être annexé à la DCM du :

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine
AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d' Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr



Sommaire

1. PREAMBULE	3
1.1. Principe des orientations d'aménagement	4
1.2. Portée des orientations d'aménagement	4
1.3. L'orientation d'aménagement du PLU de la commune de Migé	4
2. L' ORIENTATION DE LA VALLEE DE LA FONTENELLE	5



1. PREAMBULE



1.1. Principe des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement sont introduites dans le Code de l'Urbanisme par l'article L.123-1 par la loi Urbanisme et habitat.

« Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. »

Ces orientations peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

1.2. Portée des orientations d'aménagement

Les principes annoncés dans les orientations d'aménagement ont un caractère normatif au regard du droit des sols, de la constructibilité et de l'aménagement. Elles complètent les dispositions du zonage et du règlement en y étant compatible mais sans s'y substituer.

Aussi tel que le stipule l'article L.123-5 du Code de l'Urbanisme, la délivrance des autorisations d'occupation, d'utilisation et d'aménager (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager,...) les secteurs de la commune qu'elles couvrent doivent être compatibles avec les principes énoncés.

1.3. L'orientation d'aménagement du PLU de la commune de Migé

L'orientation d'aménagement du PLU de la commune de Migé s'inscrit dans la continuité du PADD en visant à renforcer l'application des principes annoncés par ses orientations générales.

Elle concerne le site de développement urbain inscrit dans les documents graphiques (zonage) du PLU situé le long du chemin de la Fontenelle.

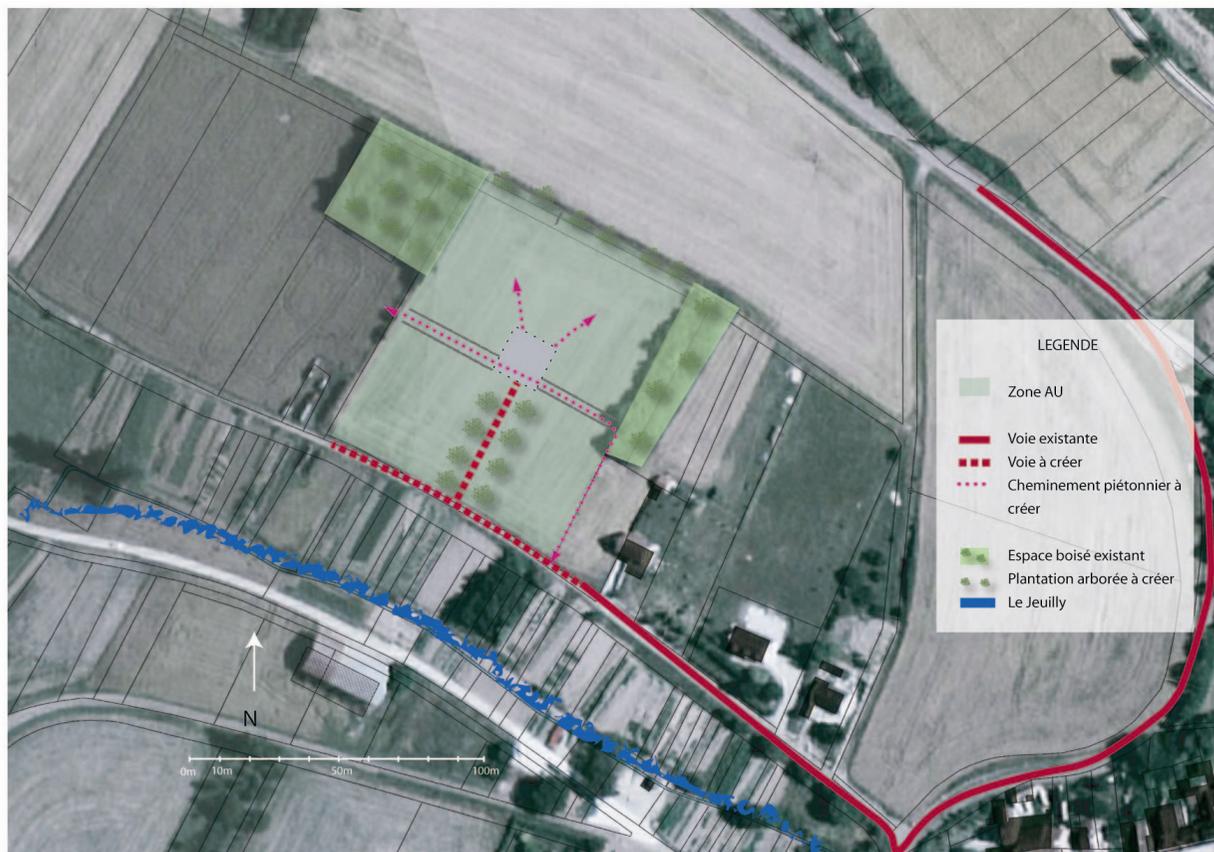
Ce site fait ainsi l'objet de prescriptions traduites dans un schéma d'aménagement global et d'explications des principes attendus. Les justifications des choix qui ont été retenus par la collectivité sont exposées dans le rapport de présentation de ce PLU.

En l'occurrence ces orientations d'aménagement indiquent des principes concernant :

- L'accessibilité, la desserte et le maillage viaire
- Les aménagements paysagers et plantations
- Le contenu et le traitement des espaces publics



2. L' ORIENTATION DE LA VALLEE DE LA FONTENELLE



L'objectif de la zone d'aménagement

La commune de Migé souhaite développer sur ce secteur des logements.

La zone devra répondre aux objectifs suivants.

La zone comprend un point d'accès au reste du réseau viaire en son extrémité sud sur le chemin de la Fontenelle.

Des liaisons piétonnières sont créées à l'intérieur de la zone à urbaniser afin de favoriser les déplacements doux. Elles ont également vocations à créer du lien entre le nouveau quartier et le reste du village.

Une place centrale permet le retournement des véhicules et une partie du stationnement de la zone.

Les aménagements paysagers et plantations

Des plantations arborées d'arbres de hauts-jets seront assurées le long de l'axe de desserte de la zone mais également le long de la limite Nord de la zone à urbaniser et ce afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions nouvelles.